

**EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE
PALAIS DES CONGRÈS – LE KURSAAL DE DUNKERQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité de Direction

Séance du vendredi 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 9h40, s'est tenu dans les bureaux de l'OTCC à Dunkerque, le Comité de Direction de l'OTCC, après convocation en date du 06 décembre 2025, de Madame ELOY, présidente OTCC-LE KURSAAL.

Titulaires présents et en visio : Marjorie ELOY – Jean BODART - Christine GILLOOTS - Delphine MARSCHAL – Eric DUBOIS – Gaëlle SERGENT - Jean-Edouard CARDIN (arrivé à 9h55) – Paul-Edouard WAQUET

Suppléants présents : Christophe SAUBLENS – Claudine BARBIER

Excusés : Martine ARLABOSSE - Bertrand RINGOT – Florence VANHILLE – Eric GENS (donne pouvoir à Marjorie ELOY) – Sony CLINQUART – Jacqueline GABANT

Secrétaire de séance : Delphine TALEUX-GRISOT

Délibération n°4 : Décision modificative n°2 – Budget principal OTCC

Madame la Présidente présente aux membres du Comité de Direction la décision modificative n°2 du budget principal OTCC. Puis, détaille les ajustements significatifs et précise que cette décision vise à réallouer des crédits pour une meilleure adéquation des dépenses et des recettes.

Les principaux mouvements de crédits se répartissent en section de Fonctionnement comme suit :

Les charges à caractère général sont revalorisées et répartis comme suit :

- 21 300 € : loyers et charges de copropriété,
- 29 908 € : achats d'études et prestations de services,
- 11 180 € : fournitures d'énergie,
- 14 690 € : entretien des kiosques,
- 17 000 € : frais de formation (dont une partie compensée par l'organisme collecteur).

Le poste charges de personnel est ajusté pour intégrer la réimputation de la quote-part de masse salariale chargée due au budget annexe du Kursaal, conformément au mécanisme d'avance et de remboursement entre les deux budgets.

Concernant les recettes :

Le poste Autres produits de gestion courante est augmenté de 151 668,65 €, correspondant à la régularisation des recettes de taxe de séjour sur la prévision du BP.

Les produits exceptionnels sont ajustés à la suite de l'annulation de mandats liés à un trop-perçu URSSAF de 20 000 € restitué à l'EPIC.

Madame la Présidente souligne qu'il s'agit d'une mesure de gestion courante, destinée à assurer le bon suivi comptable et budgétaire de l'exercice.

- Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente
- Considérant les documents comptables fournis
- Après en avoir délibéré

Le Comité de Direction
A l'unanimité des membres présents et représentés
11 voix POUR

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal OTCC tel que présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de Direction.
Ainsi fait et délibéré à Dunkerque, les jour, mois et an susdits

Rendu et certifié exécutoire par sa transmission
au contrôle de légalité et par sa publication le
19/12/2025